



CONSEIL DE
L'UNION EUROPEENNE

Bruxelles, le 12 novembre 2004

14543/04

PUBLIC 9

NOTE

Objet : RELEVÉ MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL
OCTOBRE 2004

Le présent document contient :

- à l'**Annexe I**, un relevé des actes législatifs définitifs adoptés par le Conseil en octobre 2004. Ce relevé est accompagné, à l'**Annexe II**, des déclarations au procès-verbal accessibles au public. Il mentionne également les éventuels votes contraires et abstentions, les explications de vote, ainsi que les règles de vote.
- à l'**Annexe III**, un relevé des autres actes ¹ adoptés par le Conseil en octobre 2004, avec mention, le cas échéant, des résultats de vote, des explications de vote et des déclarations que le Conseil a décidé de rendre public.

Le présent document est également accessible via Internet adresse: ("<http://ue.eu.int>"), Rubrique "Transparence", "Relevé des actes du Conseil".

Il est à noter que seuls les procès-verbaux relatifs à l'adoption définitive des actes législatifs font foi. Les extraits des procès-verbaux en question peuvent être obtenus auprès du service Transparence adresse: ("transparency@consilium.eu.int").

¹ A l'exception de certains actes de portée limitée tels que décisions de procédure, nominations, décisions d'organes établis par des accords internationaux, décisions budgétaires ponctuelles, etc.

OCTOBRE 2004			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
2606ème Conseil Emploi, Politique Sociale, Santé et Consommateurs le 4 octobre 2004 Décision du Conseil instituant un Comité de la protection sociale et abrogeant la décision 2000/436/CE Décision du Conseil concernant les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres 2607ème Conseil Transports, Télécommunications, Energie le 7 octobre 2004 Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs ("Règlement relatif à la coopération en matière de protection des consommateurs")	12049/04 10072/04 PE-CONS 3674/04	159/04, 160/04	Unanimité Majorité qualifiée Majorité qualifiée Abstention DE, LU

OCTOBRE 2004			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
2608ème Conseil Affaires Générales et Relations Extérieures le 11 octobre 2004 Règlement du Conseil portant modification du règlement (CE) n° 2287/2003 en ce qui concerne le nombre de jours en mer pour les navires pratiquant la pêche à l'églefin en mer du Nord, ainsi que l'utilisation des chaluts de fond dans les eaux autour des Açores, des Canaries et de Madère	12425/04 + COR 1 (fi)	161/04, 162/04, 163/04	Majorité qualifiée
2610ème Conseil Environnement le 14 octobre 2004 Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE	PE-CONS 3676/04 + COR 1 (fi)	164/04, 165/04, 166/04	Majorité qualifiée
2612ème Conseil Affaires économiques et financières le 21 octobre 2004 Décision du Conseil autorisant le Royaume-Uni à introduire une mesure particulière dérogatoire à l'article 11 de la sixième directive en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires (77/388/CEE)	12667/04 + REV 1 (fi)		Unanimité

OCTOBRE 2004			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
Décision du Conseil autorisant l'Italie à appliquer une mesure dérogatoire à l'article 2, paragraphe 1, de la sixième directive 77/388/CEE en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires	12670/04 + REV 1 (sl) + REV 2 (lt)		Unanimité
Décision du Conseil autorisant le Portugal à appliquer une mesure dérogatoire aux articles 21, paragraphe 1, point a), et 22 de la sixième directive (77/388/CEE) en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires	12955/04		Unanimité
2613ème Conseil Justice et Affaires intérieures les 25 et 26 octobre 2004			
Règlement du Conseil portant création d'une Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne	10827/04	167/04	Unanimité
Décision-cadre du Conseil concernant l'établissement des dispositions minimales relatives aux éléments constitutifs des infractions pénales et des sanctions applicables dans le domaine du trafic de drogue	7249/04 + REV 1 (fi)	168/04	Unanimité

OCTOBRE 2004			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2287/2003 établissant, pour 2004, les possibilités de pêche et les conditions associées pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux communautaires et, pour les navires communautaires, dans les eaux soumises à des limitations de capture	9969/04 + COR 1 (en) + COR 2 (nl) + COR 3 (fr)		Majorité qualifiée
Règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 337/75 portant création d'un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle	12838/04 + REV 1 (lv)		Unanimité
Décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision 1999/784/CE du Conseil concernant la participation de la Communauté à l'Observatoire européen de l'audiovisuel	PE-CONS 3682/04	169/04	Majorité qualifiée

DECLARATION 159/04**Déclaration de la délégation luxembourgeoise**

"Le règlement sur la coopération administrative n'a pu trouver le soutien du Luxembourg qui en partage pourtant l'objectif fondamental: une meilleure protection des consommateurs contre les infractions intracommunautaires.

Le Luxembourg ne connaît pas le mécanisme de contrôle d'application des lois par des entités administratives. Il aurait été prêt à y souscrire pour autant que les règles du jeu soient claires et que les structures bureaucratiques restent légères. Or, tel n'est pas le cas.

En effet, le règlement donne le pouvoir aux différentes autorités nationales d'établir l'existence d'une infraction intracommunautaire, sans pour autant préciser au regard de quel droit national sera évalué le comportement d'une entreprise opérant dans le marché intérieur. Nombre d'entreprises sont dès lors, à tout moment, potentiellement en infraction avec la législation de l'un ou l'autre Etat membre. De même peut-on regretter que de larges pouvoirs d'enquête et de contrôle soient attribués aux autorités nationales au titre de l'article 4 sans que la question de l'établissement de l'infraction intracommunautaire et de ses répercussions sur tout le processus de l'assistance mutuelle soit réglée avec suffisamment de précision."

DECLARATION 160/04

Déclaration de la délégation allemande

"L'Allemagne est favorable à ce qu'une action soit entreprise pour améliorer la protection transfrontalière des consommateurs, mais elle ne peut appuyer la proposition de règlement relatif à la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs pour les raisons suivantes:

Pour être couronnée de succès, la coopération transfrontalière doit faire usage des différents systèmes nationaux de protection des consommateurs. Chaque État membre a mis au point ses propres mécanismes pour protéger les intérêts des consommateurs de la meilleure façon et le plus efficacement possible. Le système allemand de protection des consommateurs se fonde sur des associations puissantes, relevant du droit privé, qui, avec l'aide des tribunaux, trouvent le moyen de remédier en peu de temps, souvent en l'espace de quelques jours, aux infractions commises. Les résultats obtenus par l'Allemagne avec ce système sont excellents; celui-ci contribue à éviter des lourdeurs administratives excessives.

La proposition modifiée comporte le risque que, dans les cas comportant une dimension transfrontalière, le système allemand, qui est un système éprouvé, ne puisse pas toujours être utilisé de manière optimale, étant donné la nécessité d'obtenir un consensus sur la participation d'organismes privés. Il n'existe dès lors aucune garantie que l'autorité requise pourra choisir de façon autonome la meilleure voie à suivre une fois les conditions réunies. Cela ne correspond pas à l'esprit d'une coopération basée sur la confiance mutuelle."

DECLARATION 161/04

Déclaration de la Commission

"La Commission note que certaines délégations, dans un esprit de compromis, ont accepté la proposition comme solution provisoire dans l'attente d'une mesure plus durable, à la suite de la présentation, par la Commission, de la proposition COM(2004) 58 final de règlement modifiant le règlement (CE) n° 850/98 en ce qui concerne la protection des récifs coralliens en eau profonde contre les effets du chalutage dans certaines zones de l'océan Atlantique. Lors de l'examen de la proposition susmentionnée, la Commission étudiera notamment avec les États membres les frontières pour les zones dans lesquelles le chalutage sera interdit, en se fondant sur une topographie sous-marine détaillée."

DECLARATION 162/04

Déclaration de la délégation portugaise

"La délégation portugaise note que, dans un esprit de compromis, le Portugal peut accepter le projet de règlement modifié. Cependant, dans le cadre de la proposition de la Commission visant à modifier le règlement (CE) n° 850/98, cette délégation insistera sur la nécessité d'appliquer aussi l'interdiction de chalutage en vigueur aux filets maillants de fond, dans les mêmes zones, afin de garantir non seulement l'existence de moyens de subsistance pour les pêcheurs communautaires mais aussi la protection des habitats en eau profonde."

DECLARATION 163/04

Déclaration de la délégation espagnole

"La délégation espagnole accepte l'adoption du règlement établissant à titre provisoire des zones de protection vis-à-vis du chalutage dans les eaux baignant les Açores, les îles Canaries et Madère, compte tenu du fait que la Commission s'est engagée à revoir les limites de ces zones lors de l'examen de la proposition de règlement modifiant le règlement prévoyant des mesures techniques pour l'établissement de zones d'interdiction du chalutage aux fins de la protection des récifs coralliens.

À cet égard, la délégation espagnole estime que les nouvelles limites doivent protéger exclusivement les zones dans lesquelles la présence de formations coralliennes devant être protégées est attestée par des informations scientifiques pertinentes."

DECLARATION 164/04

Déclaration de la délégation italienne

"L'Italie considère qu'une réglementation communautaire relative aux matériaux et objets actifs et intelligents s'impose plus que jamais. Toutefois, elle ne juge pas opportun de définir ces matériaux et objets dans le cadre de la proposition de règlement qui fixe les exigences générales applicables à différentes catégories de matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires, sans en préciser les caractéristiques et modalités d'utilisation.

Les définitions figurant actuellement dans le règlement nous paraissent trop larges, puisqu'elles ont pour effet de permettre la conception d'emballages et autres matériaux et objets difficiles à utiliser et peu conciliables avec la volonté de défendre, dans l'intérêt du consommateur européen, la qualité et la salubrité des aliments mis sur le marché.

Nous estimons également que les problèmes liés au contrôle des produits alimentaires ainsi emballés et la définition de la responsabilité juridique des opérateurs en cas de non-respect des règles communautaires et nationales relatives aux aliments n'ont pas fait l'objet d'une évaluation appropriée."

DECLARATION 165/04

Déclaration de la délégation du Royaume-Uni

"Rappelant qu'il a contesté à deux reprises le recours à l'article 95 du traité CE comme base juridique, le Royaume-Uni marque son désaccord avec le choix de l'article 95 du traité CE comme base juridique appropriée pour cette mesure. Il estime que le choix aurait dû se porter sur l'article 308 du traité CE."

DECLARATION 166/04

Déclaration de la Commission

Clarification de l'article 4, paragraphe 2, deuxième alinéa, en ce qui concerne les exigences en matière d'étiquetage définies dans la directive 2000/13/CE

"La Commission précise que l'article 4, paragraphe 2, deuxième alinéa, signifie que les substances incorporées de manière délibérée dans les matériaux ou objets actifs destinés à être libérés dans une denrée alimentaire sont considérées comme des ingrédients au sens de l'article 6, paragraphe 4, point a), de la directive 2000/13/CE, même si elles ne sont pas "utilisées dans la fabrication ou la préparation d'une denrée alimentaire.

En conséquence, les exigences en matière d'étiquetage définies dans la directive 2000/13/CE s'appliquent dans leur intégralité.

En ce qui concerne, notamment, les matériaux et objets qui ne sont pas encore en contact avec la denrée alimentaire lors de sa mise sur le marché, conformément à l'article 15, paragraphe 1, point e), les exploitants du secteur alimentaire connaîtront, au moment de la fabrication ou de la préparation de la denrée alimentaire à emballer dans le matériau ou objet actif, le nom et la quantité de la ou des substance(s) qui seront libérées et donc présentes dans le produit fini emballé. Ils devront, par conséquent, respecter les exigences prévues en la matière par la directive 2000/13/CE."

DECLARATION 167/04

Déclaration unilatérale du Royaume-Uni

"Le Royaume-Uni rappelle que, au titre du protocole sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande et du protocole intégrant l'acquis de Schengen dans le cadre de l'Union européenne, il a le droit de participer à l'adoption de la présente mesure. Il déplore que ce droit lui ait été refusé.

Le Royaume-Uni participera de manière constructive à la "coopération opérationnelle" prévue à l'article 12 du règlement. Toutefois, cela ne porte pas atteinte à sa position juridique ni à son droit d'effectuer les démarches juridiques qu'il considère nécessaires conformément à cette position.

Le Royaume-Uni note que, à la lumière de la situation exposée au premier alinéa ci-dessus, la suspension de l'applicabilité à Gibraltar de la coopération opérationnelle du Royaume-Uni avec l'Agence ne soulève aucune question de droit quant à l'application du traité CE à Gibraltar et ne porte pas atteinte à cette application."

DECLARATION 168/04

Déclaration du Conseil

"Le trafic de drogue est un crime odieux, que le Conseil est résolu à combattre par tous les moyens possibles. Le Conseil condamne toutes les formes de trafic de drogue et considère que la présente décision-cadre constitue une première étape très importante dans l'intensification de la lutte contre le trafic de drogue.

Il souligne qu'il importe d'adopter à tous les niveaux une attitude ferme à l'égard du trafic de drogue et insiste sur la nécessité d'une approche transnationale et cohérente dans la lutte contre la drogue. À cet égard, le Conseil insiste également sur les rapports qu'entretiennent entre elles les législations de tous les États membres et souligne qu'il importe de décourager le phénomène du *tourisme de la drogue*."

DECLARATION 169/04

Déclaration du Royaume-Uni

"Le Royaume-Uni accueille favorablement et appuie la proposition visant à prolonger jusqu'en 2006 la participation de la Communauté à l'Observatoire européen de l'audiovisuel. Le Royaume-Uni approuve les amendements présentés par le Parlement européen lors de la première lecture de la proposition. Toutefois, ce faisant, le Royaume-Uni estime que certains de ces amendements pourraient avoir des répercussions considérables sur les ressources dont dispose l'Observatoire européen de l'audiovisuel. Le Royaume-Uni craint par exemple que, s'il était adopté, l'amendement n° 2 pourrait conduire l'Observatoire à se lancer dans des activités nouvelles et exigeantes, dans des matières extrêmement complexes, ce qui est, de l'avis du Royaume-Uni, hors de portée de ses ressources et de son savoir-faire actuels. Il serait plus approprié de laisser au conseil exécutif de l'Observatoire européen de l'audiovisuel le soin d'examiner et de trancher la question de savoir s'il est opportun de se lancer dans ces nouveaux domaines d'activité ou dans d'autres activités."

OCTOBRE 2004	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
2606ème Conseil Emploi, Politique Sociale, Santé et Consommateurs le 4 octobre 2004 Décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord renouvelant l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique Doc. 12596/04 Produits sidérurgiques - Règlement du Conseil modifiant la décision n°1469/2002/CECA de la Commission relative à l'administration de certaines restrictions à l'importation de certains produits sidérurgiques en provenance du Kazakhstan Doc. 11720/04 - Décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord entre la Communauté européenne et la République du Kazakhstan modifiant l'accord entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et le gouvernement de la République du Kazakhstan relatif au commerce de certains produits sidérurgiques Doc. 11722/04 Règlement du Conseil instituant un droit antidumping définitif sur les importations de cordages en fibres synthétiques originaires de l'Inde Doc. 12155/04 Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 176/2000 portant modification du règlement (CE) n° 1015/94 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de systèmes de caméras de télévision originaires du Japon Doc. 12349/04	Contre DK, FI, SV

OCTOBRE 2004	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
2607ème Conseil Transports, Télécommunications, Energie le 7 octobre 2004 Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative à la pollution causée par les navires et à l'introduction de sanctions en cas d'infraction Doc. 11964/04 + COR 1 (fr) + COR 2 (da) + COR 3 (da) + REV 1 (pt) + REV 2 (sk) + ADD 1 + ADD 2	Contre EL, MT
2608ème Conseil Affaires Générales et Relations Extérieures le 11 octobre 2004 Décision du Conseil portant modification de son règlement intérieur Docs 12712/04, 12708/04 + ADD 1 + COR 1 Position commune du Conseil concernant de nouvelles mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) Doc. 8320/1/04 REV 1 + REV 1 (en) Règlement du Conseil instituant certaines mesures restrictives à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international de l'ex-Yougoslavie (TPIY) Doc. 12477/04 Décision du Conseil relative à la signature d'un accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Tadjikistan, d'autre part Doc. 11803/04 + COR 1 (en) + COR 2 + COR 3 + COR 4 Décision du Conseil relative à la conclusion par la Communauté européenne de l'accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et la République du Tadjikistan, d'autre part Doc. 11808/04	Abstention ES, IT

OCTOBRE 2004	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
Décision du Conseil relative à la conclusion du protocole à l'accord intérimaire sur le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté européenne, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Hongrie, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque Doc. 9854/04 + REV 1 (sl) 2610ème Conseil Environnement le 14 octobre 2004 Décision du Conseil concernant la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants Docs 12649/04 + REV 1 (lt) + COR 1, 13192/04 Recommandation du Conseil concernant la mise en œuvre des politiques de l'emploi des États membres Doc. 10081/04 + COR 1 (fr) Libye - Position commune du Conseil concernant la levée des mesures restrictives à l'encontre de la Libye Doc. 12734/04 - Règlement du Conseil abrogeant le règlement (CE) n° 3274/93 empêchant la fourniture de certains biens et services à la Libye Doc. 12764/04 2611ème Conseil Agriculture et Pêche le 18 octobre 204 Décision du Conseil relative au respect des conditions fixées à l'article 3 du protocole additionnel à l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Bulgarie, d'autre part, en ce qui concerne une prorogation de la période prévue à l'article 9, paragraphe 4, du protocole n° 2 à l'accord européen Doc. 12374/04 + COR 1	

OCTOBRE 2004	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
Décision du Conseil concernant la conclusion d'accords entre l'Union européenne et la République d'Islande, le Royaume de Norvège et la Roumanie établissant un cadre pour la participation de la République d'Islande, du Royaume de Norvège et de la Roumanie aux opérations de gestion de crises menées par l'Union européenne Docs 12435/04 + COR 1 (pt), 13534/04 + ADD 1 2612ème Conseil Affaires économiques et financières le 21 octobre 2004 Décision du Conseil concernant l'ouverture de négociations au sujet d'un accord relatif aux relations monétaires avec la Principauté d'Andorre Doc. 13278/04 Décision du Conseil décrivant l'approche générale en matière de redistribution des ressources en vertu du règlement (CE) n° 1267/1999 établissant un instrument structurel de préadhésion Doc. 12428/04 Règlement du Conseil relatif à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et la République du Cap Vert concernant la pêche au large du Cap Vert pour la période allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 Doc. 12357/04 Règlement du Conseil relatif à la conclusion du protocole fixant, pour la période du 3 décembre 2003 au 2 décembre 2007, les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et le gouvernement de l'île Maurice concernant la pêche dans les eaux mauriciennes Doc. 12391/04 Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil instaurant un cadre communautaire unique pour la transparence des qualifications et des compétences (Europass) Docs 12242/04 + ADD 1 + ADD1 COR 1 + ADD 1 COR 2 (sk) + ADD 1 COR 3 + ADD 1 COR 4, 13069/04	

OCTOBRE 2004	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision 1419/1999/CE instituant une action communautaire en faveur de la manifestation "Capitale européenne de la culture" pour les années 2005 à 2019 Docs 12029/04 + ADD 1 + ADD 1 COR 1, 13070/04 2613ème Conseil Justice et Affaires intérieures les 25 et 26 octobre 2004 Décision du Conseil modifiant la décision du Conseil du 27 mars 2000 autorisant le directeur d'Europol à engager des négociations concernant des accords avec des États tiers et des instances non liées à l'Union européenne Doc. 12371/1/04 REV 1 Birmanie/Myanmar - Position commune du Conseil concernant des mesures restrictives supplémentaires à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar et modifiant la position commune 2004/423/PESC Doc. 12792/04 - Règlement du Conseil concernant des mesures restrictives supplémentaires à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar et modifiant le règlement (CE) n° 798/2004 Doc. 12823/04 + REV 1 (en) Décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne, d'une part, et le Royaume de Norvège, d'autre part, concernant le protocole n° 2 de l'accord bilatéral de libre-échange entre la Communauté économique européenne et le Royaume de Norvège Doc. 11827/04 Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 499/96 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires pour certains produits de la pêche ainsi que pour des chevaux vivants, originaires d'Islande Doc. 10798/04	

OCTOBRE 2004	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 992/95, portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires pour certains produits agricoles et de la pêche, originaires de Norvège Doc. 10790/04 + REV 1 (fi) Règlement du Conseil arrêtant des mesures autonomes et transitoires en vue de l'ouverture d'un contingent tarifaire communautaire pour l'importation de bovins vivants originaires de Suisse Doc. 11942/04 Règlement du Conseil établissant pour la Confédération suisse certaines concessions sous forme de contingents tarifaires communautaires pour certains produits agricoles transformés Doc. 11998/04 Décision du Conseil relative à la signature, au nom de la Communauté européenne, d'un accord de coopération entre la Communauté européenne et la Principauté d'Andorre Doc. 12947/04 Décision du Conseil concernant la signature et la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse prévoyant des mesures équivalentes à celles prévues dans la directive 2003/48/CE du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts et du mémorandum d'entente qui l'accompagne Doc. 6465/04 + COR 1 + COR 2 (en) + COR 3 + COR 4 (pt) + COR 5 (cz,et,hu,lt,lv,mt,pl,sk,sl) Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur la date d'application de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse prévoyant des mesures équivalentes à celles prévues dans la directive 2003/48/CE du Conseil du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts Doc. 13162/04	

OCTOBRE 2004	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
Règlement du Conseil portant extension du droit antidumping définitif institué par le règlement (CE) n° 1796/1999 sur les importations de câbles en acier originaires, entre autres, de la République populaire de Chine aux importations de câbles en acier expédiés du Maroc, qu'ils aient ou non été déclarés originaires de ce pays, et clôturant l'enquête concernant un exportateur marocain Doc. 13242/04 + REV 1 (hu)	